Droit parentaux - renoncer à ses droits paternel

Par Visiteur

Je suis le pere d'une fille agee de 2 ans et demi avec la mere nous voudrions savoir si maintenant que la petite est declare au 2 nom si il m'est possible de renonce a mes droits paternel et que la petite ne soit plus que sous l' autorite de sa mere

---
Par Visiteur

Bonjour,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.
Vous désirez ne plus avoir l'autorité parentale?

Cordialement

Par Visiteur

Oui je voudrai renonce ames droit de pere

Par Visiteur

Bonjour,

Vous ne pouvez renoncer à votre autorité parentale.
Par contre vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales afin de faire homologuer la convention par laquelle vous et la mère de l'enfant organisez les modalités d'exercice de l'autorité parentale et fixez la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant.

Cordialement